

# Copropriété CHICHESTER

## PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE DU MARDI 03 AOUT 2021

Le mardi 03 août 2021 à 10h30, les copropriétaires de la résidence CHICHESTER, sise 28 RUE DU CMDT BOITARD à 44380 PORNICHET se sont réunis en Assemblée Générale au lieu dit : CABINET APROGIM 7 RUE DE L'ETOILE DU MATIN .

L'ordre du jour de la réunion comporte les questions suivantes énumérées dans la convocation :

- 01) Constitution du bureau - Election du Président(e) de séance (Article 24)
- 02) Constitution du bureau - Election du Scrutateur (Article 24)
- 03) Constitution du bureau - Election du Secrétaire (Article 24)
- 04) Approbation des comptes arrêtés au 30/06/2021 (Article 24)
- 05) Quitus au Syndic (Article 24)
- 06) Budget prévisionnel pour l'exercice arrêté au 30.06.2023 d'un montant de 11.285 € (Article 24)
- 07) Ratification des travaux complémentaires réalisés lors de la reprise de l'enrobé (Article 24)
- 08) Information relative au déroulement des grands travaux engagés sur la résidence
- 09) Point concernant le mur donnant sur la mer et les solutions à envisager
- 10) Questions d'administration courante

La feuille de présence et des pouvoirs atteste après émargement,

### MEMBRES PRESENTS & REPRESENTES :

CREPIN Daniel (122) représentant BARDOUIL Michel (101), LIEBAULT Gisèle (182) - GUERIN Luc Pierre (138) - HAYES Timothy (111) -

Total : 5 copropriétaires et 654 tantièmes

MEMBRES ABSENTS ET NON REPRESENTES : M OU MME DELETRE Michel (191), Madame DENIS Brigitte (155),

Total : 2 copropriétaires et 346 tantièmes

Soit un total de présents et représentés de 654 tantièmes sur 1000 tantièmes

Et 5 copropriétaires sur 7 copropriétaires

Les copropriétaires présents constatent qu'il est satisfait aux prescriptions des Articles 24 et suivants de la Loi du 10 Juillet 1965 modifiée, et que l'assemblée peut ainsi valablement délibérer.

Le syndic remplissant au début les fonctions de secrétaire provisoire, a invité les copropriétaires à composer le Bureau de l'Assemblée.

### Résolution 01 : Constitution du bureau - Election du Président(e) de séance (Article 24)

L'Assemblée Générale désigne Mr HAYES en qualité de Président(e) de séance.

Résultat des votes

Nombre de pour:	654	Tantième(s)	Et	5	Copropriétaire(s)
Nombre de contre:	0	Tantième(s)	Et	0	Copropriétaire(s)
Nombre d'abstentions:	0	Tantième(s)	Et	0	Copropriétaire(s)
Nombre d'absents:	346	Tantième(s)	Et	2	Copropriétaire(s)

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés.

### Résolution 02 : Constitution du bureau - Election du Scrutateur (Article 24)

L'Assemblée Générale désigne Mr CREPIN en qualité de Scrutateur(trice) de séance.

Résultat des votes

Nombre de pour:	654	Tantième(s)	Et	5	Copropriétaire(s)
Nombre de contre:	0	Tantième(s)	Et	0	Copropriétaire(s)
Nombre d'abstentions:	0	Tantième(s)	Et	0	Copropriétaire(s)

Nombre d'absents:	346	Tantième(s)	Et	2	Copropriétaire(s)
-------------------	-----	-------------	----	---	-------------------

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés.

**Résolution 03 : Constitution du bureau - Election du Secrétaire (Article 24)**

L'Assemblée Générale désigne le cabinet APROGIM, représenté par SOUDAN Arnaud, en qualité de Secrétaire de séance.

Résultat des votes

Nombre de pour:	654	Tantième(s)	Et	5	Copropriétaire(s)
Nombre de contre:	0	Tantième(s)	Et	0	Copropriétaire(s)
Nombre d'abstentions:	0	Tantième(s)	Et	0	Copropriétaire(s)
Nombre d'absents:	346	Tantième(s)	Et	2	Copropriétaire(s)

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés.

**Résolution 04 : Approbation des comptes arrêtés au 30/06/2021 (Article 24)**

L'Assemblée Générale approuve en leurs forme, teneur, imputation et répartition, les comptes des charges de l'exercice arrêtés au 30/06/2021, comptes qui ont été adressés à chaque copropriétaire.

Il est rappelé que conformément aux décisions adoptées précédemment, la consultation des pièces justificatives des charges, peut avoir lieu sur rendez-vous au cabinet du syndic, entre la réception de la convocation et la tenue de l'assemblée générale annuelle.

Résultat des votes

Nombre de pour:	654	Tantième(s)	Et	5	Copropriétaire(s)
Nombre de contre:	0	Tantième(s)	Et	0	Copropriétaire(s)
Nombre d'abstentions:	0	Tantième(s)	Et	0	Copropriétaire(s)
Nombre d'absents:	346	Tantième(s)	Et	2	Copropriétaire(s)

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés.

Des devis concurrents d'entretien ménager seront obtenus.

**Résolution 05 : Quitus au Syndic (Article 24)**

L'Assemblée Générale donne quitus au syndic, pour sa gestion de l'exercice arrêté au 30/06/2021.

Résultat des votes

Nombre de pour:	654	Tantième(s)	Et	5	Copropriétaire(s)
Nombre de contre:	0	Tantième(s)	Et	0	Copropriétaire(s)
Nombre d'abstentions:	0	Tantième(s)	Et	0	Copropriétaire(s)
Nombre d'absents:	346	Tantième(s)	Et	2	Copropriétaire(s)

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés.

**Résolution 06 : Budget prévisionnel pour l'exercice arrêté au 30.06.2023 d'un montant de 11.285 € (Article 24)**

L'Assemblée Générale approuve le budget prévisionnel détaillé par poste de dépenses, élaboré par le Syndic, pour l'exercice arrêté au 30.06.2023, dont le montant s'élève, hors travaux, à 11.285 €, et tel qu'annexé au présent procès-verbal.

Elle reconnaît que le budget de fonctionnement était joint à la convocation.

Résultat des votes

Nombre de pour:	654	Tantième(s)	Et	5	Copropriétaire(s)
Nombre de contre:	0	Tantième(s)	Et	0	Copropriétaire(s)
Nombre d'abstentions:	0	Tantième(s)	Et	0	Copropriétaire(s)
Nombre d'absents:	346	Tantième(s)	Et	2	Copropriétaire(s)

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés.

**Résolution 07 : Ratification des travaux complémentaires réalisés lors de la reprise de l'enrobé (Article 24)**

Des travaux complémentaires ont du être engagés à l'effet de passer des fourreaux supplémentaires lors de la reprise de l'enrobé, selon la proposition suivante :

- Devis MABO pour un montant de 1.762,42 € ttc

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des conditions essentielles du devis notifié, de l'avis du Conseil Syndical, et après avoir délibéré, décide de ratifier les travaux de réalisation de fourreaux supplémentaires selon la proposition de l'entreprise MABO d'un montant de 1.762,42 € ttc (TVA 10 %)

Prend acte des modalités de financement suivantes :

MODE DE REPARTITION : CHARGES ENSEMBLE

MODE DE FINANCEMENT : au moyen des provisions travaux votés pour les travaux de maçonnerie votés en Novembre 2019

Résultat des votes

Nombre de pour:	654	Tantième(s)	Et	5	Copropriétaire(s)
Nombre de contre:	0	Tantième(s)	Et	0	Copropriétaire(s)
Nombre d'abstentions:	0	Tantième(s)	Et	0	Copropriétaire(s)
Nombre d'absents:	346	Tantième(s)	Et	2	Copropriétaire(s)

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés.

**Résolution 08 : Information relative au déroulement des grands travaux engagés sur la résidence**

**Résolution 09 : Point concernant le mur donnant sur la mer et les solutions à envisager**

Certains copropriétaires Un rendez-vous aura lieu avec la Mairie.

**Résolution 10 : Questions d'administration courante**

Les résidents sont invités à surveiller l'état de leur ballon d'eau chaude et à fermer systématiquement la vanne de coupure d'eau en cas d'absence prolongée.

Rappel concernant la Lettre Recommandée Electronique

Rappel - Le paiement de vos charges de copropriété par prélèvement ou par télépaiement vous offre une réelle souplesse dans la gestion de votre bien.

Si vous n'avez pas déjà opté pour ce mode de paiement, nous vous invitons à vous rendre sur votre espace client accessible depuis notre site internet : [www.aprogim.com](http://www.aprogim.com) ou à contacter directement notre service comptabilité.

- L'assurance sera de nouveau relancée afin que Mr Crepin obtienne l'accord de réaliser les travaux.

CLOTURE DU PROCES VERBAL : Sur interpellation du Président, personne ne demandant la parole, la séance est levée à 11h04.

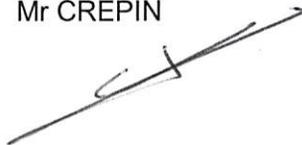
Le Président de Séance

Mr HAYES



Le(s) Scrutateur(s)

Mr CREPIN



Le secrétaire de séance

LE SYNDIC



NOTA : Article 42 – Loi du 10 Juillet 1965, complétée par la loi du 31 Décembre 1985.

*Important : Les actions qui ont pour objet de contester les décisions des Assemblées Générales doivent, à peine de déchéance, être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants, dans un délai de deux mois, à compter de la notification des dites décisions qui leur est faite à la diligence du syndic. Sauf cas d'urgence, l'exécution par le syndic des travaux décidés par l'Assemblée Générale, en application des articles 25 & 26, est suspendue jusqu'à l'expiration du délai mentionné à la première phrase du présent alinéa (art. 42 alinéa 2 de la loi du 01.01.86 complété par le décret du 01.01.86).*

0215 - CHICHESTER

# BUDGET DE FONCTIONNEMENT VOTE EN AG

Pour l'exercice du : 01/07/2022 Au : 30/06/2023

Comptable : Mademoiselle LOMELET Florence

Tél : 02 40 17 00 34

Responsable Copropriété : Monsieur SOUDAN Arnaud

Tél : 02 40 45 33 10

LA BAULE, le 04/08/2021

<i>Budget immeuble</i>			<i>Budget Du 01/07/2021 Au 30/06/2022</i>	<i>Budget Du 01/07/2022 Au 30/06/2023</i>
<b>1000 CHARGES D'ENSEMBLE</b>				
60100100 EAU DES COMMUNS			200.00	200.00
60200100 N°626 EDF DES COMMUNS			724.00	725.00
60600100 FOURNITURES			205.00	205.00
61100100 NETTOYAGE ET REPURGATION			3365.00	3315.00
61400100 CONTRATS DE MAINTENANCE			650.00	660.00
61404800 CONTRAT ENTRETIEN ESPACES VERT			1620.00	1650.00
61500100 ENTRETIEN ET REPARATIONS			1100.00	1100.00
61504900 AMENAGEMENT DES ESPACES VERTS			200.00	200.00
61600100 ASSURANCE DES COMMUNS			940.00	990.00
62110100 HONORAIRES HT DU SYNDIC			1540.00	1560.00
62110200 TVA SUR HONORAIRES DU SYNDIC			308.00	312.00
62130000 AFFRANCHISSEMENTS			124.00	124.00
<b>Total CHARGES D'ENSEMBLE</b>			<b>10976.00</b>	<b>11041.00</b>
<b>1700 CHARGES BATIMENT A</b>				
61500200 ENTRETIEN ET REPARATIONS			122.00	122.00
<b>Total CHARGES BATIMENT A</b>			<b>122.00</b>	<b>122.00</b>
<b>1900 CHARGES BATIMENT C</b>				
61500300 ENTRETIEN ET REPARATIONS			122.00	122.00
<b>Total CHARGES BATIMENT C</b>			<b>122.00</b>	<b>122.00</b>
<b>Total CHARGES BATIMENT C</b>			122.00	122.00
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>11220.00</b>	<b>11285.00</b>